Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse : revue mensuelle des Samaritains suisses : soins des malades et hygiène populaire

Herausgeber: Comité central de la Croix-Rouge

Band: 16 (1908)

Heft: 9

Artikel: Qu'est-ce que c'est que la Croix-Rouge suisse et que fait-elle?

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-683508

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 05.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Ce vibrant appel est suivi des considérations suivantes, dans une circulaire adressée à toutes les sections de la Croix-Rouge:

Qu'est-ce que c'est que la Croix-Rouge suisse et que fait-elle?

Sa composition.

La Croix-Rouge suisse comprend:

1° La *Société centrale.* Ses membres sont uniquement des autorités et des sociétés (membres corporatifs, payant une finance annuelle de 10 francs au moins). Les membres individuels font partie des sections de la Croix-Rouge et non de la Société centrale.

L'avoir de la Société centrale est de 163,383 fr. 38. En 1907 ses recettes se sont élevées à 62,000 francs et ses dépenses à 56,000 francs en chiffres ronds.

2° *Quarante-huit sections,* disséminées dans presque tous les cantons. Les sections se composent de membres individuels payant une cotisation annuelle de 1 franc au moins, et de sociétés locales de toute espèce, payant une cotisation annuelle de 10 francs au moins. Les membres de toutes les sections sont au nombre d'environ 26,000. Elles possèdent des capitaux d'un montant de 359,000 francs. Elles encaissent chaque année environ 80,000 francs et dépensent environ 70,000 francs.

Sa situation vis-à-vis de la Confédération.

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse a désigné la Société centrale de la Croix-Rouge comme office central de toutes les sociétés de secours volontaires en temps de guerre et lui a assigné pour tâche le développement, en temps de paix, du réseau de ces sociétés et leur organisation en vue de la guerre. Pour lui faciliter l'exécution de cette tâche, elle lui alloue une subvention annuelle.

Ses rapports avec les Sociétés de samaritains.

La Croix-Rouge vient en aide aux sociétés de samaritains en subventionnant des cours, en versant une certaine somme à leur caisse générale et en leur procurant du matériel de secours. Les dépenses que cela lui occasionne se montent à environ 7,000 francs par an.

Auxiliaires de la Croix-Rouge.

1° L'Union suisse des samaritains.
2° La Société militaire sanitaire suisse.
3° La Société d'utilité publique des femmes suisses.

Mission de la Société centrale en temps de paix.

Développement progressif de son organisation au moyen de la création de sections de la Croix-Rouge dans tout le pays. Augmentation du nombre de ses membres et accroissement de ses ressources.

Constitution d'un fonds pour les premiers besoins de l'assistance des malades et des blessés en cas de guerre.

Soins à donner aux malades en temps de guerre. La Croix-Rouge met à la disposition du service sanitaire de l'armée 700 infirmières de profession, formées dans cinq établissements que la Confédération subventionne par l'entremise de la Croix-Rouge. Ces établissements sont:

1° L'école des gardes-malades de la Croix-Rouge, au Lindenhof, à Berne.
2° L'école suisse de gardes-malades, rue des Samaritains, à Zurich.

3° L'institution de la Sainte-Croix, à Ingenbohl.
4° La Source, école de gardes-malades, à Lausanne.
5° La Maison des Sœurs de la Croix-Rouge de Fluntern-Zurich.

Transport des blessés. La Croix-Rouge organise et entretient des *colonnes sanitaires auxiliaires* et elle fournit l'uniforme et l'équipement des hommes; il existe actuellement 7 de ces colonnes, mais nous devrions en avoir 20.

De nombreux *cours de samaritains et samaritaines* sont donnés chaque année en vue de la formation du personnel auxiliaire de secours.

Acquisition du matériel nécessaire pour le transport des malades et des blessés. Nulle acquisition de ce genre n'a pu être faite jusqu'ici, faute d'argent.

Collectes en faveur des victimes de catastrophes ou de calamités publiques.

Mission de la Société centrale en cas de guerre.

En cas de guerre, la Croix-Rouge met son personnel et son matériel à la disposition du Conseil fédéral; leur utilisation est réglée par le service sanitaire de l'armée. Pendant la guerre, elle s'occupera sans relâche d'augmenter encore le personnel et le matériel nécessaires pour soigner les malades et les blessés.

On ne prévoit pas l'emploi du personnel de la Croix-Rouge sur les champs de bataille; il pourvoira plutôt à l'évacuation des malades et des blessés dans l'intérieur du pays et à l'organisation des grands hôpitaux de campagne dans la zone de l'arrière. Sous ce rapport, on attend de la Croix-Rouge la création successive de 20 colonnes de service auxiliaire de santé complètement équipées et comprenant chacune une cinquantaine d'hommes, avec des voitures, des brancards, des cuisines roulantes, etc., ainsi que l'organisation de lazarets et d'un service d'infirmiers pour 10,000 lits.

Les sections de la Croix-Rouge.

Les sections ont en général, dans leurs arrondissements respectifs, les mêmes attributions que la Société centrale. Elles reçoivent les membres sans distinction d'âge, de sexe et de nationalité; la qualité de membre s'acquiert par le versement d'une cotisation de 1 franc au moins par personne ou de 10 francs au moins par société. Il existe actuellement 48 sections comprenant 26,000 membres en chiffres ronds.

En *temps de paix,* les sections s'occupent — indépendamment du développement général de l'organisation de la société au moyen du recrutement de nouveaux membres et de la création d'un fonds — de l'entretien et de l'équipement de colonnes sanitaires auxiliaires et elles encouragent par des subsides financiers les sociétés de samaritains. Elles créent des approvisionnements d'objets servant aux installations hospitalières; il est pris soin de ces approvisionnements dans des magasins de mobilier pour malades ou bien ils sont confiés à la garde de sociétés féminines d'utilité publique; ces objets, qui servent en temps de paix pour l'assistance des malades, sont mis en cas de guerre à la disposition de la Croix-Rouge. Les sections prêtent leur appui dans la lutte contre la tuberculose, pour les soins à donner aux nourrissons, pour le service communal de secours en cas de maladie, etc. Bref, elles déploient leur activité, suivant les circonstances, dans les multiples domaines des institutions destinées à la protection et à l'amélioration de la santé publique.

En *cas de guerre*, les sections mettent tout ce qu'elles possèdent, leur personnel, leur matériel et leur argent, à la disposition de la Société centrale, pour les soins à donner aux malades et aux blessés; elles ne cessent de recueillir, chacune dans son arrondissement, des dons en espèces et en nature, dont on a besoin pour procurer aux blessés les soins nécessaires, une nourriture appropriée à leur état et des rafraîchissements. Elles organisent aussi des cours destinés à former un personnel auxiliaire pour la Croix-Rouge.

L'éclairage sur le champ de bataille pour la recherche des blessés

La recherche et le relèvement des blessés ne peut guère, de nos jours, se faire pendant un combat. La trajectoire rasante des projectiles modernes, la puissance de l'artillerie qui balaye à quelques kilomètres de distance, un champ de bataille, rend très périlleuse l'exploration qui doit être faite par les infirmiers militaires. Aussi les chaînes de brancardiers ne peuvent-elles souvent avancer dans la zone dangereuse que lorsque la nuit a mis fin à un combat. Il va de soi que la recherche des blessés devient d'autant plus difficile; c'est pourquoi l'on s'est occupé depuis plusieurs années déjà, des différents modes d'éclairage pour la recherche des blessés sur le champ de bataille. Les essais ont porté soit sur des appareils transportables par voitures spéciales, en particulier sur le projecteur électrique de Gaisse à lampe de 40 ampères, soit sur des appareils transportables par petits chariots ou par deux hommes en particulier le « Fulgur » et « l'Alpha », soit enfin sur des appareils transportables par un seul homme, spécialement le phare à acétylène de Blériot et l'appareil à lumière oxydrique de Radiguet.

Il résulte de ces essais, d'après l'auteur, que les projecteurs puissants ne peuvent remplir les conditions que l'on est en droit d'exiger des appareils destinés à la recherche des blessés sur le champ de bataille; ils sont peu transportables, leur prix est très élevé; ils nécessitent un personnel spécial; enfin et surtout ils ont l'inconvénient considérable de ne bien éclairer que les parties saillantes du champ de bataille et donner naissance à des ombres très noires qui apportent un obstacle des plus sérieux à la recherche des blessés.

Par contre, les appareils essentiellement portatifs, du type Blériot ou Alpha semblent réaliser la plupart des desiderata. Ces appareils ne sont, en somme, que de puissantes lanternes aussi facilement maniables que celles qui existent dans les approvisionnements du service de santé, mais donnant une lumière beaucoup plus éclairante. Leur prix, en particulier celui du phare Blériot, n'est pas très élevé. Il suffira de faire subir aux lampes Blériot ou Alpha quelques modifications dans leur construction pour qu'elles puissent être utilisées sur le champ de bataille, les types actuels ayant été créés spécialement pour l'éclairage des automobiles.

Voici donc, ramenés à leurs proportions premières, bien que, sans doute, perfectionnées, les méthodes de recherche des blessés sur le champ de bataille. Il y a plus de vingt ans déjà, lors de la con-